

Cigarette électronique interdite au Collège Montmorency

Laval, le 17 septembre 2014 – Afin de protéger la santé des membres du personnel et de la communauté étudiante, le Conseil d'administration du Collège Montmorency a adopté le 10 septembre dernier une résolution interdisant l'usage de la cigarette électronique au Collège.

Cette modification au règlement est devenue nécessaire depuis que les cigarettes électroniques ont fait leur apparition et sont devenues de plus en plus populaires sur le marché québécois. Les membres du personnel, la population étudiante et les visiteurs qui fument (vapotent) la cigarette électronique doivent donc désormais se conformer aux mêmes règles prévues par la Loi sur le tabac, soit de ne pas fumer à l'intérieur du Collège et de respecter le rayon de neuf mètres à l'extérieur.

Le Collège s'est appuyé sur la mise en garde de Santé Canada et du directeur national de santé publique du Québec qui recommandent de ne pas acheter ou utiliser de cigarettes électroniques, car ces produits peuvent poser des risques pour la santé. De plus, à l'heure actuelle, aucune cigarette électronique n'a obtenu d'autorisation de mise en marché au Canada et aucune étude n'a à ce jour démontré la composition chimique des mélanges disponibles, des produits inhalés et expirés ainsi que leurs effets sur la santé.

-30-

Source :
Stéphanie Benoit
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires institutionnelles
450 975-6100, poste 6172
Stephanie.Benoit@cmontmorency.qc.ca